

Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé une fête des voisins à 7624 Howardries, rue du Planti dans la partie en voie sans issue face au N° 60,

CONSIDERANT que cet événement se déroule le dimanche 24 mai 2026 à midi,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

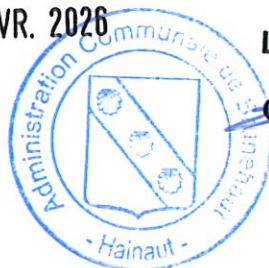
VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

- Article 1 : Le 24 mai 2026, de 10h00 à 22h00, la vitesse est réduite à 30 km/h dans la rue du Planti à 7624 HOWARDRIES dans la partie en voie sans issue où se situe le N° 60,
- Article 2 : Durant la même période, la rue du Planti à 7624 HOWARDRIES dans la partie en cule de sac où se situe le N° 60, est interdit à la circulation, exceptés riverains.
- Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles C43 (30km) - C3 + « exceptés riverains ».
- Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 03 AVR. 2026



La Bourgmestre

Clara HURBAIN